

Clause de responsabilité

L'établissement public régional Aéroport Châteauroux Centre ne sera responsable des pertes, dommages, avaries, détérioration de toute nature subis par les marchandises déposées que dans les conditions et limites ci-après.

L'établissement public régional Aéroport Châteauroux Centre sera responsable des seuls dommages causés par sa faute entre le moment où les marchandises lui sont transférées au terme du bordereau de transfert et celui où elles sont remises au destinataire ou à toute autre personne agissant pour le compte de celui-ci. Elle ne pourra dès lors être tenue pour responsable des dommages ayant fait l'objet de réserves émises à la réception des marchandises par ses soins.

La responsabilité de l'établissement public régional Aéroport Châteauroux Centre sera limitée en cas de perte, dommage ou avarie de toute nature, aux montants suivants :

1. Marchandises voyageant sous LTA :
17 DTS par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes, endommagées ou avariées.
2. Marchandises ne faisant pas l'objet d'une LTA :
De 23 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes, endommagées ou avariées, à 750 euros par colis sans pouvoir excéder, quels que soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur de la marchandise concernée, une somme supérieure à 8000 euros par envoi.
3. Marchandises faisant l'objet d'une déclaration de valeur :
Dans l'hypothèse où les marchandises visées aux paragraphes 1 & 2 ci-dessus ont fait l'objet d'une déclaration de valeur figurant sur le bordereau de transfert, le montant de cette déclaration se substituera au plafond d'indemnité visé ci-dessus, sous réserve de paiement du supplément de prix correspondant.

Les énonciations figurant au sein du bordereau de transfert relatives au poids, aux dimensions et à l'emballage de la marchandise ainsi qu'au nombre de colis font foi jusqu'à preuve du contraire ; celles relatives à la quantité, au volume et à l'état de la marchandise ne font preuve contre L'établissement public régional Aéroport Châteauroux Centre que si la vérification en a été faite par L'établissement public régional Aéroport Châteauroux Centre et constatée sur le bordereau de transfert ou s'il s'agit d'énonciations relatives à l'état apparent de la marchandise.

En cas de dommage partiel, l'exploitant n'est responsable qu'au prorata de la valeur déclarée ou attribuée d'office. Il peut y avoir, pour les déposants, à inclure dans la valeur déclarée les frais de transport déjà supportés par la marchandise avant son dépôt, ces frais pouvant faire l'objet, le cas échéant, d'un remboursement imputé sur le produit de la vente de la marchandise.

En toute hypothèse, l'établissement public régional Aéroport Châteauroux Centre ne sera pas responsable des dommages, pertes ou avaries résultant des faits suivants :

- La nature ou vice propre de la marchandise,
- L'emballage défectueux de la marchandise,
- Une omission d'information par le déposant ou une information erronée au sein du bordereau de transfert, quant aux conditions de stockage de la marchandise,
- La restitution de la marchandise à un tiers non autorisé dès lors que l'identité du réceptionniste/ destinataire n'est pas mentionnée sur le bordereau de transfert,
- Un évènement constitutif d'un cas de force majeure (tel qu'un fait de guerre ou un conflit armé),
- Un acte de l'autorité publique accompli en relation avec l'entrée, la sortie ou le transfert de la marchandise.